



Transmis en Préfecture
des Ardennes le : 30 DEC. 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ABROGEANT ET REMPLAÇANT
L'ARRÊTÉ N° ARR . 2025 / 077
DU 26 / 08 / 2025 FIXANT LES TARIFS DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
DE VILLERS-SEMEUSE POUR LES MERCREDIS

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Considérant la nécessité de **MODIFIER** les tarifs de **L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT** **UNIQUEMENT** pour les **MERCREDIS (hors restauration)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 1^{ER} JANVIER 2026, l'arrêté municipal référencé « ARR.2025 / 077 » du 26 Août 2025 EST ABROGÉ et REMPLACÉ selon les dispositions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{ER} JANVIER 2026, les tarifs de **L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT** **UNIQUEMENT** pour les **MERCREDIS (hors restauration)** sont fixés comme suit en tenant compte du Quotient Familial :

A.L.S.H. DU MERCREDI (HORS RESTAURATION)

A] TARIFS HABITANTS DE VILLERS-SEMEUSE

QUOTIENT FAMILIAL < 440

pour le 1^{er} Enfant	½ JOURNÉE	4,60 €
	JOURNÉE	9,20 €
à partir du 2^{ème} Enfant	½ JOURNÉE	4,20 €
	JOURNÉE	8,40 €
ANIM'ADOS Mercredi	½ JOURNÉE	4,60 €

Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.

440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750

pour le 1^{er} Enfant	½ JOURNÉE	5,10 €
	JOURNÉE	10,20 €
à partir du 2^{ème} Enfant	½ JOURNÉE	4,70 €
	JOURNÉE	9,40 €
ANIM'ADOS Mercredi	½ JOURNÉE	5,10 €

Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.

A.L.S.H. DU MERCREDI (HORS RESTAURATION) - SUITE

A] TARIFS HABITANTS DE VILLERS-SEMEUSE (SUITE)

QUOTIENT FAMILIAL > 750

pour le 1^{er} Enfant	$\frac{1}{2}$ JOURNÉE	5,60 €
	JOURNÉE	11,20 €
à partir du 2^{ème} Enfant	$\frac{1}{2}$ JOURNÉE	5,20 €
	JOURNÉE	10,40 €
ANIM'ADOS Mercredi	$\frac{1}{2}$ JOURNÉE	5,60 €

Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.

B] TARIFS EXTÉRIEURS MAIS ENFANT(S) SCOLARISÉ(S) À VILLERS-SEMEUSE

QUOTIENT FAMILIAL < 440

par Enfant	½ JOURNÉE	7,00 €
	JOURNÉE	14,00 €

Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.

440 < QUOTIENT FAMILIAL < 750

par Enfant	$\frac{1}{2}$ JOURNÉE	7,50 €
	JOURNÉE	15,00 €

Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.

QUOTIENT FAMILIAL > 750

par Enfant	½ JOURNÉE	8,00 €
	JOURNÉE	16,00 €

Le prix du repas fixé à 7,00 € est facturé en plus de la journée d'accueil de l'A.L.S.H.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jérémie DUPUY